

L'an 2025, le 03 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

**PRESENTS** : Mrs RAYMOND V – SABINO R – LAGENESTE W – DOREILLE T – GENDRE L – PAZOS-SANTIAGO J – CHISSAC C – FOURNIER G - VILLARD S – FABRE E à partir de 19 h 30 – Mmes SEMONSAT L –

**ABSENTS EXCUSES** : BONIFACE D - DOUARRE A – PIERRONT L – DAS NEVES D – DA SILVA E – BOULANGER F – MAHE M – PERRETON R –

**PROCURATIONS** : Mme DAS NEVES à Mr CHISSAC  
Mme BONIFACE à Mr VILLARD  
Mme DOUARRE à Mr RAYMOND  
Mme DA SILVA à Mr DOREILLE  
Mme PIERRONT à Mr PAZOS-SANTIAGO  
Mme BOULANGER à Mr FOURNIER  
Mme MAHE à Mr SABINO

**Date de convocation : 25/06/2025.**

**Secrétaire de séance : SEMONSAT Laurence**

**Ordre du jour :**

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 22 Mai 2025.
- Devis pour rajout Système PPMS à l'école dans la salle du 1<sup>er</sup> étage
- Travaux supplémentaires dans les vestiaires du stade
- Achat de mobilier scolaire pour l'école maternelle
- Achat de mobilier pour la garderie scolaire
- Renouvellement adhésion aux services communs sports et musique de RLV
- Tarif vente parcelle à Mr MERCIER
- EDF Renouvelables : autorisation précaire de travaux
- Achat de tableaux blancs et vitrine d'affichage extérieure
- Mise à jour du plan de financement demande de fonds de concours pour vidéoprotection et alarme anti intrusion à l'école
- Convention ENEDIS pour mise à disposition pour implantation d'un poste de distribution Chemin de la Guelle
- Renouvellement adhésion convention assistance retraite avec le CDG 63
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial
- Questions diverses
- RPQS 2024 Assainissement collectif et non collectif SIAREC

**Approbation compte rendu séance précédente :**

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 22/05/2025 qui est adopté à l'unanimité.

- **DEVIS POUR RAJOUT SYSTEME ALARME PPMS A L'ECOLE SALLE DU PREMIER ETAGE - Délibération n° 2025-07-03-001 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajouter un système PPMS à l'école pour la salle de motricité située au 1<sup>er</sup> étage de l'établissement, ce qui n'avait pas été prévu dans le devis de l'installation initiale.

L'entreprise APV a donc fait un devis pour l'installation complémentaire d'un système au 1<sup>er</sup> étage de l'école. Le devis s'élève à 687 € H.T, soit 824 € 40 TTC.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne une suite favorable à la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès de l'entreprise APV pour l'installation d'un système PPMS à l'étage d'un montant de 687 € H.T, soit 824.40 € TTC. Le montant de la facture sera réglé sur le budget investissement de la commune.**

- **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE PEINTURE VESTIAIRES DU STADE**  
**Délibération n° 2025-07-03-002 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de réfection de peinture des vestiaires du stade suite à des problèmes d'humidité traités par ailleurs.

Au cours de la réfection prévue initialement, il est apparu qu'il était nécessaire de prévoir de la peinture supplémentaire dans le couloir et les vestiaires.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise France Maîtrise correspondant à ces travaux supplémentaires qui s'élève à 2 916 € 67 H.T, soit 3 500 € TTC.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis de l'entreprise France Maîtrise d'un montant de 2 916 € 67 H.T, soit 3 500 € TTC pour passer commande.**  
**Le montant de la facture sera réglé sur le budget investissement de la commune.**

- **ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE POUR L'ECOLE MATERNELLE**  
**Délibération n° 2025-07-03-003 :**

En raison du nombre d'enfants inscrits pour la rentrée 2025-2026, il est nécessaire d'effectuer l'achat de 4 tables supplémentaires pour l'école maternelle.

Un devis a été demandé auprès de PGDIS, fournisseur habituel de mobilier scolaire.

Le montant du devis s'élève à 383 € 64 H.T, soit 460 € 37 TTC.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès de PGDIS pour l'achat de 4 tables pour un montant de 383 € 64 H.T, soit 460 € 37 TTC.**  
**La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.**

- **ACHAT DE MOBILIER POUR LA GARDERIE SCOLAIRE**  
**Délibération n° 2025-07-03-004 :**

Compte tenu du nombre d'élèves fréquentant régulièrement le service de la garderie périscolaire, il est nécessaire d'effectuer l'achat de banquettes supplémentaires pour le confort des enfants.

Un devis a été demandé aux établissements WESCO afin de compléter le mobilier déjà en place.

Monsieur le Maire présente ce devis pour l'achat de banquettes, poufs, chauffeuses, étagère et meuble qui s'élève à 1 278 € H.T, soit 1 560 € 84 TTC.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements WESCO pour un montant de 1 278 € H.T, soit 1 560 € 84 TTC.**

**Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.**

**- RENOUVELLEMENT ADHESION AUX SERVICES COMMUNS SPORTS ET MUSIQUE DE RLV - Délibération n° 2025-07-03-005 :**

Dans une démarche partagée de continuité et de développement de services, Riom Limagne et Volcans a mis en place 2 services communs :

Education Physique dans les écoles  
Education Musicale dans les écoles

Ce dispositif offre les opportunités suivantes :

- Permettre à chaque commune qui le souhaite de bénéficier d'interventions sportives et/ou musicales, avec des professionnels
- Bénéficier d'animations, d'évènements et de programmes, et optimiser les relations entre les écoles du territoire par le biais de rencontres, concerts...
- Profiter, en sport, d'un matériel professionnel adapté et d'activités diversifiées : escrime, cirque, base-ball, tir à l'arc, danse, sensibilisation au handisport... et d'éducateurs diplômés
- Disposer, en musique, d'instruments de grande qualité et pouvoir s'y initier avec des professeurs certifiés
- La décharge de la gestion du service et des agents par RLV, sans contraintes RH

Considérant que ce service sera constitué à minima des agents présents au sein de Riom Limagne et Volcans.

Considérant les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun qui prévoit :

- Les modalités d'adhésion
- Les modalités de fonctionnement
- Les modalités financières

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de renouveler l'adhésion de la commune, à compter du 1er septembre 2025, aux services communs : Education Musicale et Education physique**
- **d'approuver les termes de la convention de ces services communs, annexée à la présente délibération**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération**

**- TARIF VENTE PARCELLE A MR MERCIER - Délibération n° 2025-07-03-006 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025-02-13-004 du 13/02/2025 concernant le découpage de la parcelle AB 75 afin de pouvoir céder une bande de terrain à Mr MERCIER André.

La division ayant été effectuée, il est maintenant nécessaire de fixer le prix de vente de la parcelle AB 943 à Mr MERCIER.

Une estimation de prix a été demandé à l'agence immobilière OPTIM HOME.  
Le résultat de cette estimation fixe un tarif s'élevant entre 950 € et 1 050 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à 1000 € et que les frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de vendre la parcelle AB 943 à Monsieur MERCIER pour la somme de 1 000 € et précise bien que les frais de notaire concernant cette vente seront à la charge de Mr MERCIER. La vente sera enregistrée à l'Office Notarial d'Ennezat.**

- **EDF RENOUVELABLE : AUTORISATION PRECAIRE DE TRAVAUX**  
**Délibération n° 2025-07-03-007 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la part d'EDF RENOUVELABLES de la signature d'une autorisation précaire de travaux. Ce document est nécessaire pour débiter les travaux préparatoires compte tenu que la rétrocession des parcelles à la commune n'est pas encore effectuée à la date de ce jour.

Ces travaux concernent l'implantation de la future centrale photovoltaïque, à savoir :

- Réalisation du piquetage
- Réalisation des travaux de terrassement, défrichement et pose de clôture
- Réalisation des pistes renforcées et périphériques
- Pose de barrière anti-batrancien et piquetage des zones à enjeux
- Traitement des espèces envahissantes
- Pose de plaques nécessaires aux passages d'engins ou de camions

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce document.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention, autorise Monsieur le Maire à signer l'autorisation précaire de travaux avec la société Centrale Photovoltaïque des Martres d'Artière substituée à la société EDF Renouvelables France.**

- **ACHAT DE TABLEAUX BLANCS ET DE VITRINE D'AFFICHAGE EXTERIEURE**  
**Délibération n° 2025-07-03-008 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux de peinture réalisés dans les vestiaires du stade, il est nécessaire de changer les tableaux accrochés au mur suite à leur vétusté. Il précise également qu'une vitrine extérieure d'affichage de l'école est cassée et doit donc être remplacée.

Des devis ont été demandés pour l'achat de 3 tableaux blancs et d'une nouvelle vitrine extérieure.

Monsieur le Maire présente donc ces devis :

- Etablissements PGDIS d'un montant de 555 € 06 H.T, soit 666 € 07 TTC
- Etablissements MANUTAN d'un montant de 786 € 79 H.T, soit 944 € 15 TTC

Monsieur le Maire propose de retenir le devis des établissements PGDIS, le moins disant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès de PGDIS pour l'achat de 3 tableaux blancs et d'une vitrine extérieure pour un montant de 555 € 06 H.T, soit 666 € 07 TTC. Le règlement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.**

- **MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A RLV POUR LA VIDEOPROTECTION ET L'ALARME ANTI-INTRUSION - Délibération n° 2025-07-03-009 :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-09-23-012 du 03/10/2024 concernant la demande de fonds de concours auprès de RLV pour l'installation d'une alarme anti-intrusion à l'école et d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Les montants de subventions attribuées par la Région Auvergne Rhône Alpes étant maintenant connus, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement établi précédemment.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

| Dépenses H.T.  |                    | Recettes H.T.         |                    |
|----------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| APV            | 5 924.00 €         | REGION                | 2 962.00 €         |
| LELOZ SECURITE | 35 050.36 €        | REGION                | 17 525.00 €        |
| Total H.T      | <b>40 974.36 €</b> |                       | <b>20 487.00 €</b> |
| Reste à charge | <b>20 487.36 €</b> |                       | <b>20 487.36 €</b> |
|                |                    | Fonds de concours RLV | 10 243.68 €        |
|                |                    | Autofinancement       | 10 243.68 €        |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement définitif concernant l'installation d'une alarme anti-intrusion à l'école et d'un système de vidéoprotection sur la commune et autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de paiement du fonds de concours auprès des services concernés de RLV.**

Arrivée de Monsieur FABRE Emmanuel qui prend désormais part aux délibérations.

- **CONVENTION ENEDIS DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION CHEMIN DE LA GUELLE**  
**Délibération n° 2025-07-03-010 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est en possession d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution électrique Chemin de la Guelle, sur l'espace public, face à la parcelle cadastrée YV 177. Cette convention est établie au profit d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention pour l'implantation d'un poste de transformation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un poste de transformation Chemin de la Guelle.**

- **RENOUVELLEMENT ADHESION CONVENTION MISSION RELATIVE A  
L' ASSISTANCE RETRAITE Délibération n° 2025-07-03-011 :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.**

- **CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
Délibération n° 2025-07-03-012 :**

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour la surveillance de la cour, de la garderie et l'entretien de certains bâtiments communaux correspondant au grade d'adjoint technique territorial,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi permanent pour la surveillance de la cour, de la garderie et l'entretien de certains bâtiments communaux correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2025,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial,
- Grade : Adjoint Technique Territorial,
- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 7

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.**

**Informations diverses :**

RPQS 2024 SIAREC :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le document RPQS 2024 du SIAREC est à la disposition des conseillers intéressés ou de toute personne intéressée au secrétariat de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.